

Centre Opérationnel du Partenariat en Santé (COPS)

Charte de fonctionnement

Fonctionnement général	2
Comité des Partenaires (CoPart)	4
Comité de pilotage (CoPil)	6
Comités Techniques (CoTec)	8
Equipe opérationnelle	10
Annuaire des acteurs du partenariat sur www.partenariat-en-sante.org	12



Préambule

Ce document décrit le fonctionnement du dispositif COPS et le rôle de ses acteurs.

Sa mise à jour est gérée par l'équipe opérationnelle du COPS, en partenariat avec le comité de pilotage.

La participation au COPS est ouverte à toute personne/structure engagée ou souhaitant s'engager de façon constructive dans le déploiement et la promotion de la culture du Partenariat en Santé en Occitanie.

Dernière mise à jour : Comité de Pilotage du 04/04/2023

Fonctionnement général

Le Partenariat en Santé est une approche qui propose d'agir ensemble pour le bien-être physique, mental et social de chacun, en reconnaissant et en s'appuyant sur la complémentarité des expériences, savoirs et compétences des usagers et des professionnels du système de santé. Il promeut la co-construction, la co-décision et la co-mise en œuvre des projets de santé de chacun et de tous (pour en savoir plus, [consulter la fiche 'S'engager dans le partenariat en santé'](#)).

La démarche de développement du Partenariat en Santé dans la région Occitanie a commencé en 2018 : <https://partenariat-en-sante.org/la-dynamique-regionale-en-occitanie/>.

Depuis sa création en 2021, le Centre Opérationnel du Partenariat en Santé (COPS) est un dispositif qui rassemble des structures et des acteurs aux savoirs et compétences complémentaires, engagés dans une dynamique participative pour développer une culture partagée et des pratiques de partenariat en santé dans la région Occitanie.

C'est à la fois la communauté des acteurs régionaux engagés dans une démarche de Partenariat en Santé en Occitanie, et un pôle ressource collaboratif. Le partenariat se décline à tous ces niveaux, dans une démarche participative, en s'appuyant sur l'intelligence collective.

Les acteurs du COPS portent l'idée que le partenariat se décline dans une démarche participative à travers des valeurs fortes de respect, confiance, réciprocité, bienveillance, humilité, solidarité..., ils

- contribuent à la compréhension et la confiance entre les acteurs/usagers et les organisations du système de santé,
- s'inscrivent dans une dynamique bénéfique pour les acteurs/usagers du territoires et les diverses organisations, et
- intègrent les enjeux de l'écologie du soin et ses évolutions.

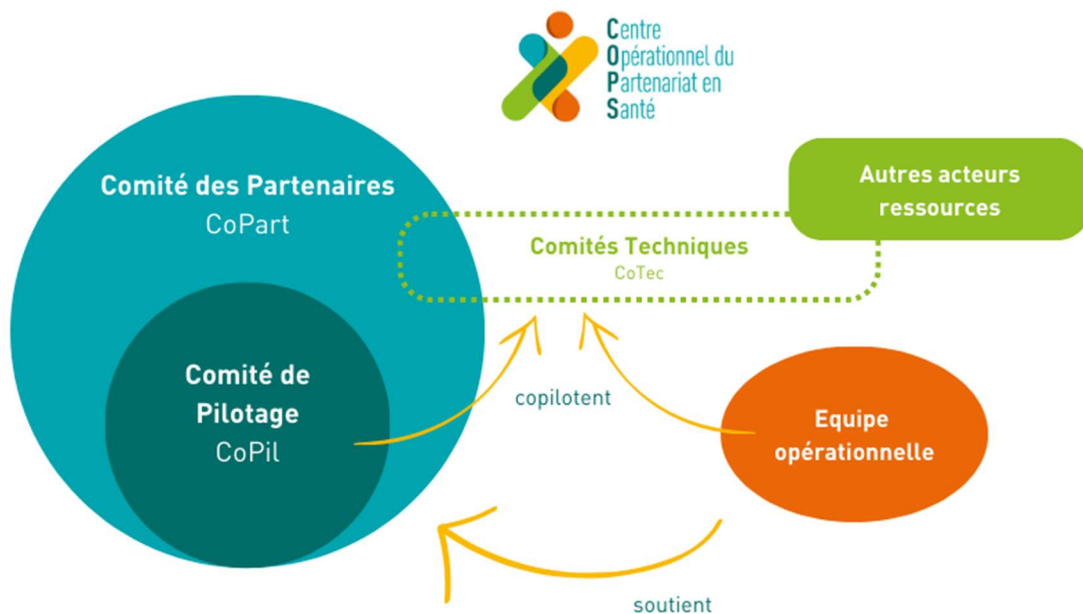


Les **missions du COPS** sont de :

- Promouvoir et diffuser la culture du partenariat en santé
- Accompagner le déploiement opérationnel du partenariat en santé
- Animer le réseau des acteurs du partenariat en Occitanie
 - o En particulier pour cette mission, le COPS met à disposition des acteurs de l'écosystème de Santé un annuaire des acteurs du partenariat en santé (voir ci-dessous)
- Observer et mesurer l'impact de la diffusion d'une culture partagée

Les acteurs du COPS :

Pour mener ses missions et réaliser les actions associées, le Centre Opérationnel du Partenariat en Santé s'appuie sur une communauté de structures et personnes ressources (Comité des partenaires, Comité de pilotage, Comités techniques), ainsi que sur une équipe opérationnelle.



Une composition équilibrée des participants (profils/rôles, domaines d'activité, répartition géographique) est recherchée à tous les niveaux de fonctionnement du COPS.

Le dispositif est

- financé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- porté administrativement par l'institut Savoir(s) Patient(s), association reconnue d'intérêt général.

Ces deux structures sont invitées permanentes aux réunions du comité des partenaires et comité de pilotage.

Comité des Partenaires (CoPart)

Missions du CoPart

- Opérationnaliser, diffuser et promouvoir le partenariat en santé sur le terrain.
- Contribuer à la stratégie globale du COPS (proposer des idées, lancer des alertes...).

Membres du CoPart

Personnes engagées à titre gracieux en leur nom ou au nom d'une structure (établissement, organisme, association, fédération...) dans la région Occitanie → Les membres du CoPart sont les ambassadeurs du COPS.

Ces acteurs peuvent être

- Patients* partenaires ressources/formateurs/chercheurs (*La notion de « patient » englobe celles de proche aidant / personne accompagnée / personnes concernées par une vulnérabilité en Santé), membres d'associations d'usagers/patients, représentants des usagers
- Professionnels du système de Santé (sanitaire, médico-social, social)
- Autre profil/rôle

Ils agissent dans des domaines d'activité variés :

- Soin et Accompagnement
- Formation/enseignement et Recherche/innovation
- Management des organisations, Accompagnement des parcours et coordination des acteurs, Gouvernance et Politiques de Santé
- Autre

Intégration dans le CoPart

- La participation au Comité des Partenaires est ouverte à toutes les personnes engagées dans une démarche de Partenariat en Santé dans la région Occitanie ou souhaitant s'y engager.

L'engagement dans le CoPart se fait tous les deux ans via la signature d'une **charte d'engagement** en ligne, dont le lien est communiqué par l'équipe opérationnelle, et qui implique d'adhérer à la présente charte de fonctionnement.

Fonctionnement du CoPart

- Le CoPart se réunit **2 fois par an** (le plus souvent : 2 heures en visio conférence) pour :
 - faire un point sur l'avancée des actions du COPS et du développement du Partenariat en Santé dans la région Occitanie
 - échanger / partager / proposer des idées / lancer des alertes...
- Les membres du CoPart s'y engagent pour une période de deux ans (renouvelable).

Engagements des membres du CoPart

Les membres du CoPart s'engagent à contribuer à la diffusion et à la mise en œuvre de la culture et des outils du Partenariat en Santé dans leurs activités et leurs réseaux.

Plus précisément, pour être et rester membre du CoPart, il est attendu de chaque membre (personne ou structure), en tant qu'**acteur et ambassadeur** du Partenariat en Santé, de :

- Inscrire la **démarche de Partenariat en Santé dans les actions** qu'il mène au **quotidien**
- Participer aux **2 comités des partenaires annuels** et y apporter ses réflexions (à défaut, faire un retour sur la restitution envoyée aux personnes n'ayant pas pu participer)
- S'inscrire dans l'**annuaire des acteurs du partenariat** sur <https://partenariat-en-sante.org/annuaire-des-acteurs-en-occitanie/> (et, le cas échéant, inscrire sa structure(s) et ses projets)
- Contribuer au **baromètre** du Partenariat en Santé
- Faire **au moins une contribution significative** pour la communauté au cours de chaque période d'engagement de 2 ans.

Cette contribution peut prendre différentes formes :

- partage d'expériences ou de connaissances liées au partenariat en santé (via newsletter/journée régionale/webinaire...),
- participation à un Comité Technique ou autre groupe de travail, co-rédaction d'un document,
- co-organisation ou animation d'un événement COPS ;
- soutien logistique ou mise à disposition de ressources humaines
- ...
- **Interagir** de façon **respectueuse** avec les autres membres du COPS
- **Communiquer** sur la dynamique régionale du Partenariat en Santé (exemple : abonnement au COPS sur les réseaux sociaux, relais des publications par mail dans ses réseaux internes/externes...)

Visibilité du CoPart

La liste des membres du Comité des Partenaires est accessible sur la plateforme www.partenariat-en-sante.org, via le moteur de recherche de l'annuaire en cherchant sur le critère « Engagement COPS > Comité des partenaires ».

Comité de pilotage (CoPil)

Missions du CoPil

- Être garant de la stratégie de développement du partenariat en santé dans la région Occitanie
- Contribuer à son développement : développer le comité des partenaires, faciliter les liens entre les acteurs, identifier des expériences à partager...
- Accompagner la gestion opérationnelle du COPS (planification, productions...)
- Examiner et approuver les propositions d'actions faites au COPS
- Co-piloter des comités techniques avec l'équipe opérationnelle

Membres du CoPil

Personnes

- **Issues du comité des partenaires, engagées à titre gracieux**
- **Regroupées en 14 binômes respectant un équilibre en termes de :**
 - **profils/rôles** (patients/proches-aidants/personnes accompagnées/usagers/représentants des usagers et professionnels du sanitaire/social/médico-social)
 - **domaines d'activité** (Soin et Accompagnement, Formation/enseignement et Recherche/innovation, Management des organisations, Accompagnement des parcours et coordination des acteurs, Gouvernance et Politiques de Santé)
 - **répartition géographique**

Les 2 personnes d'un binôme peuvent être issues d'une même structure ou de structures différentes (dans le même champ d'activité (exemple : médico-social, association d'usagers...), ou engagées individuellement.

Pour assurer la continuité de la dynamique de travail, il est souhaitable que le comité de pilotage soit composé d'un minimum d'1/4 de membres du CoPil précédent.

Intégration dans le CoPil

Appel à volontariat auprès du Comité des Partenaires pour la constitution de 14 binômes.

Si 14 binômes au plus se portent volontaires, leur intégration dans le CoPil se fait par validation tacite.

Si plus de 14 binômes se portent volontaires, un vote anonymisé est organisé en ligne.

Fonctionnement du CoPil

- Le CoPil se réunit **4 fois par an** (en visioconférence le plus souvent), en plus des réunions du comité des partenaires.
- Pour faciliter la tenue du comité du pilotage et en fonction des disponibilités de chacun, un seul membre du binôme (indifféremment) participera aux réunions du COPIL en l'ayant préparé avec son binôme pour garantir de porter une vision commune, et s'assurera de partager les informations avec son partenaire suite à la réunion.
- Les membres du CoPil peuvent être mobilisés ponctuellement pour la participation à des travaux
- Le CoPil est renouvelé tous les 2 ans.

Engagements des membres du CoPil

Les membres du CoPil s'engagent à être garants de la stratégie de développement du partenariat en santé dans la région Occitanie, et à contribuer au développement du COPS.

Plus précisément, pour être et rester membre du CoPil, il est attendu :

- Que chaque membre du binôme respecte les **mêmes engagements que les membres du Comité des Partenaires** (voir paragraphe précédent)
- Qu'un ou l'autre des deux membres du binôme (indifféremment pour chaque réunion du CoPil, selon les disponibilités de chacun) participe aux **4 comités de pilotage annuels** et y apporte les réflexions du binôme
 - o Cela implique que le binôme échange avant chaque réunion
 - o Si, exceptionnellement, aucun des membres du binôme ne peut participer à une réunion du comité de pilotage, que le binôme fasse un retour coconstruit sur la restitution envoyée après la réunion
- Que chaque membre du binôme :
 - o **participe au développement du Comité des Partenaires** par ses réseaux
 - o pour chaque mandat de CoPil (2 ans), **copilote une action du COPS avec un membre de l'équipe opérationnelle** (comité technique, co-organisation ou co-animation d'un événement du COPS...)

Visibilité du CoPil

La liste des membres du Comité de Pilotage est accessible sur la plateforme www.partenariat-en-sante.org, via le moteur de recherche de l'annuaire en cherchant sur le critère « Engagement COPS > Comité de pilotage ».

Comités Techniques (CoTec)

Missions des CoTec

Produire des contenus utiles au développement du Partenariat en Santé, dans une démarche de Partenariat en Santé.

Membres des CoTec

Personnes volontaires pour travailler ensemble et faire avancer un sujet, et/ou sollicitées par l'équipe opérationnelle ou à la demande du Comité des Partenaires ou du Comité de Pilotage.

Intégration dans un CoTec

Volontariat à partir d'un appel à contribution envoyé au Comité des Partenaires, et **sollicitation de personnes / structures ressources** identifiées par l'équipe opérationnelles et le Comité de Pilotage comme impliquées sur le sujet du comité technique.

Fonctionnement des CoTec

Chaque CoTec est autonome dans son fonctionnement quant à l'organisation du groupe et aux engagements de ses membres.

Un CoTec est co-piloté par un membre du CoPil et un membre de l'équipe opérationnelle, en articulation avec les politiques publiques concernées, et dans la limite des budgets du COPS.

Une présentation de l'avancement des travaux réalisés par les CoTec est réalisée lors des CoPil et/ou CoPart.

Les contenus produits par un CoTec sont mis à disposition de tous les membres du COPS et diffusés publiquement.

Valorisation du temps de travail en CoTec

La participation à un Comité Technique est optionnelle dans le fonctionnement du COPS, et peut demander un temps variable.

Une valorisation du temps de travail des participants (en particulier, les personnes inscrites dans le Comité des Partenaires à titre individuel : patients* partenaires, professionnels libéraux) est **possible**, dans la limite des budgets du COPS.

Ainsi, pour ces implications ponctuelles sur des sujets spécifiques, le COPS pourra rémunérer les membres d'un CoTec qui en font la demande (sous réserve qu'ils puissent recevoir une rémunération et ne soient pas rétribués deux fois pour le même travail) sous forme de **vacations**.

Pour chaque réunion, le montant de la vacation est de 90€ brut (sur le modèle de la Haute Autorité de Santé).

- En présentiel : 2 vacations par jour de présence (fractionnables par demi-journée)
- À distance (visioconférence ou téléphone) :
 - ≤ 90 min 0,5 vacation
 - > 90 min et ≤ 3h 1 vacation
 - > 3h et ≤ 4h30 1,5 vacation
 - > 4h30 2 vacations

Travail rendu supplémentaire 1 à 3 vacations

Concernant les frais de déplacement en cas de rencontre du Comité Technique en présentiel, ils seront remboursés sur la base du barème de la Haute Autorité de Santé.

Puissance Fiscale	1 à 2.000 km	2.001 à 10.000 km	+ de 10.000 km
5 CV & moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 - 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV & plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Equipe opérationnelle

Missions de l'équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle met en œuvre les missions et activités du Centre Opérationnel du Partenariat en Santé définies dans la feuille de route coconstruite avec l'Agence Régionale de Santé (CPOM) et soutient l'organisation définie dans cette charte de fonctionnement.

Membres de l'équipe opérationnelle

Personnes physiques,

- occupant les fonctions nécessaires à la réalisation des missions du COPS : chargé de projet, chargé de communication
- et disposant des compétences associées (exemples : Partenariat en santé, accompagnement d'équipe, méthodologie et gestion de projet, évaluation, pédagogie, communication, autonomie)

L'équipe doit être composée de personnes avec des profils complémentaires (patients/proches-aidants/personnes accompagnées et professionnels en santé partenaires), et couvrir l'ensemble du territoire régional.

Au 21/03/2023, l'équipe est composée de 7 personnes à temps partiel (2,5 équivalents temps plein).

Les personnes à temps partiel ont généralement des missions en lien avec le Partenariat en Santé par ailleurs, une expérience de terrain, un réseau d'acteurs concernés. Quand elles agissent en tant que membres de l'équipe opérationnelle du COPS, elles s'engagent à rester neutres, et assument leurs autres engagements sans les mettre en avant.

Recrutement des membres de l'équipe opérationnelle

Le recrutement et l'accompagnement professionnel des membres de l'équipe sont effectués par le [Bureau de Savoirs Patients](#) (association porteuse administrative du dispositif COPS).

Fonctionnement de l'équipe opérationnelle

L'équipe est autonome dans son fonctionnement et fait des points d'avancement lors des Comités de Partenaires et/ou Comités de Pilotage.

Sa gestion est partenariale, basée sur le coleadership et la coresponsabilité pour chaque membre.

Des réunions mensuelles sont organisées (dont 1 réunion en présentiel par trimestre), et des outils collaboratifs à distance sont utilisés. La planification des actions est organisée à l'année, dans la mesure du possible.

Les membres de l'équipe sont salariés ou prestataires de Savoirs Patients, sur la base d'un taux de rémunération journalière identique pour les personnes occupant la même fonction. Ils peuvent également être mis à disposition par des structures partenaires.

Annuaire des acteurs du partenariat sur www.partenariat-en-sante.org

Le COPS met à disposition des acteurs du territoire un annuaire des acteurs (personnes et structures), permettant de les mettre en réseau et de développer une culture partagée du Partenariat en Santé en Occitanie.

Le fonctionnement de cet annuaire est décrit sur la plateforme ressource : <http://partenariat-en-sante.org/mon-espace/>

Toute personne peut s'inscrire dans l'annuaire, à titre personnel.

Important : une inscription dans l'annuaire ne vaut pas un engagement dans le Comité des Partenaires (voir ci-dessus), mais implique seulement un intérêt pour la démarche de Partenariat en Santé, et une disponibilité pour développer des actions et rentrer en relation avec les acteurs du Partenariat sur le territoire.

Une personne inscrite dans l'annuaire peut également inscrire une structure (établissement, organisme, association, fédération...), si cette dernière l'accepte. La gestion de la structure sera attribuée à la personne inscrite dans l'annuaire désignée par la structure, ou, par défaut, à l'équipe opérationnelle.

L'équipe opérationnelle est modératrice de l'annuaire, et indique si les acteurs de l'annuaire font partie du Comité des Partenaires et/ou du Comité de Pilotage ou de l'Equipe opérationnelle du COPS, ce qui se matérialise par le pictogramme du COPS sur la fiche des personnes/structures.